

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de votants est de : 15 membres  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 04/11/2021	Avis sans rapporteurs	Avis sur une DEP en 85 concernant une digue à Kerlo-Pays-Saint-Gilles N° de projet Onagre : 2021-05-38x-00589	Avis : <b>Favorable</b>
------------------------------------	-----------------------	--	----------------------------

Présentation du dossier par le pétitionnaire

Cette demande s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'article L.411-2, au 4, alinéa c, c'est-à-dire pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Le projet prévoit des travaux de renaturation de sites dunaires en permettant une gestion et une canalisation des accès à la plage du Kerlo située sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Le CSRPN s'interroge sur le retour d'expérience des précédents projets de ce type portés par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire précise que les travaux sont en cours et qu'il n'y a pas encore de retour.

Le CSRPN souhaite savoir si l'impact sur la dune embryonnaire a été pris en compte et s'il est prévu de mettre des fils de protection.

Le pétitionnaire précise que des fils de protection seront mis en bas de dune. Il n'est pas possible de les mettre plus bas à cause des tempêtes, ils seraient détruits trop souvent.

Le CSRPN s'interroge sur l'oblicité du chemin, ne pourrait-elle pas diminuer pour réduire la perte d'habitats ?

Le pétitionnaire précise que si l'oblicité est diminuée, le chemin passe plus prêt du trait de côte ce qui entraîne une érosion plus importante.

Le CSRPN souhaite savoir s'il y a des plantes invasives présentes sur le site (yuka par exemple) ?

Le pétitionnaire précise qu'il y a bien des EEE sur le site et qu'un plan de gestion des EEE est prévu dans le cadre du site Natura 2000.

Le CSRPN souhaite connaître la personne qui sera responsable de la transplantation de Renouée maritime et souhaite savoir si la transplantation a fonctionné dans les précédentes opérations.

Le pétitionnaire précise que c'est le garde du site qui s'en chargera. Lors des dernières opérations, aucun pied n'a pris. Ce qui semble marcher pour cette espèce c'est la conservation de la banque de graine.

**Avis favorable** pour la dérogation espèces protégées concernant la renaturation et le réaménagement d'une digue à Kerlo-Pays-Saint-Gilles assorti des recommandations suivantes :

- abandonner la transplantation de la Renouée maritime qui ne fonctionne pas,
- profiter de la présence de machines en phase travaux pour enlever les EEE sur le terrain et les abords du site.

Favorable : 15

Abstention : 0

Défavorable : 0

Date de signature : 02/12/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Willy Chéneau

